
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MERCREDI 15 MARS 2023

RESIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Création d'un emploi non permanent d'attaché, Suppression d'un emploi permanent d'infirmier

N° 2023-07

Date de transmission en Préfecture : **21 MARS 2023**

Date de mise en ligne : **21 MARS 2023**

Date de la convocation du Conseil d'administration : **07.03.2023**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **11**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Jean VIRET**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Jessica DIONISIO – Lionnel BRUNEL – Christiane CONSTANT – Jean VIRET – Christian VIVENS – Marie-Thérèse MAUCOUR – Noëlle CROUZET – Jean-Louis CHAPON

Membres excusés ayant donné pouvoir : **pouvoir** Agnès BÉRAL (à Sébastien FRANÇOIS) – Christelle RIVAT (à Marie-Thérèse MAUCOUR) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Xavier DÉMONET (à Christiane CONSTANT)

Membres excusés : Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Nathalie BEROCCHI

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu la délibération n°2022-12-1 du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MERCREDI 15 MARS 2023

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Dans le cadre de la réflexion engagée sur le devenir de l'établissement d'hébergement d'accueil des personnes âgées « Les Arcades » et compte tenu de la vacance de poste de directeur de la structure, le recrutement d'un emploi d'attaché en qualité de directeur d'établissement sous contrat de projet est nécessaire.

Aussi à compter du 1^{er} mars 2023, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi non permanent d'attaché à temps non complet et à la suppression d'un emploi permanent d'infirmier à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Les modalités de transformation de cet emploi seront les suivantes :

- **Cadre d'emplois** : Attachés territoriaux – filière administrative – catégorie A
- **Quotité de travail** : Temps non complet 28 heures hebdomadaires (80%)
- **Missions globales** :
 - Direction de l'établissement
 - Responsable administratif et financier de la structure
 - Coordination des interventions médicales et techniques
 - Coordination du projet d'établissement
- Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 21 février 2023.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la création d'un emploi non permanent à temps complet et la suppression d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023, leur modification au tableau des emplois ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires. Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget de la résidence autonomie les Arcades – exercices 2023 et suivants.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MERCREDI 15 MARS 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à la création d'un emploi non permanent à temps complet et la suppression d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023, leur modification au tableau des emplois ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget de la résidence autonomie les Arcades – exercices 2023 et suivants.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Serge BÉRARD
Président du CCAS



Sébastien FRANÇOIS
Vice-Président du CCAS



Jean VIRET
Secrétaire de séance

